



HAL
open science

Anatomie d'une politique régionale de lutte contre les discriminations

Yannick L'Horty

► **To cite this version:**

Yannick L'Horty. Anatomie d'une politique régionale de lutte contre les discriminations. 2013. halshs-00848525

HAL Id: halshs-00848525

<https://shs.hal.science/halshs-00848525>

Submitted on 26 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**Anatomie d'une politique régionale
de lutte contre les discriminations**

YANNICK L'HORTY

www.tepp.eu

TEPP - Travail, Emploi et Politiques Publiques - FR CNRS 3435

Anatomie d'une politique régionale de lutte contre les discriminations

Yannick L'Horty
Université Paris Est, ERUDITE et TEPP-CNRS

Mai 2013

Résumé¹

Nous avons construit une base de données recensant l'ensemble des actions subventionnées par la région Ile-de-France dans le domaine de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des sexes entre janvier 2008 et mars 2012. En retenant une définition large de la lutte contre les discriminations, nous avons dénombré parmi 2188 dossiers analysés, 455 actions sur cette période de 50 mois, soit 9 nouvelles actions financées chaque mois. Le coût budgétaire moyen de chaque action est de près de 60 000 € et la part prise en charge par la région est de 30 %. Le budget régional de soutien aux actions innovantes dans ce domaine est donc au total de seulement 1,75 millions d'euros chaque année, ce qui contraste avec les ambitions affichées dans le rapport-cadre qui a lancé la politique régionale de lutte contre les discriminations en 2007.

Chacune des 455 actions est particulière dans son objet, ses modalités de mise en œuvre, les publics qui en bénéficient et les territoires où elle se déploie. Néanmoins des traits communs caractérisent la politique régionale. Tout d'abord, les actions sont pour l'essentiel portées par des associations qui sont *de facto* un acteur majeur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Ensuite, la logique de financement sur projet, inhérente à ces dispositifs, conduit à des défauts de coordination qui induisent des inégalités selon tel ou tel sous-domaine. Alors que certains motifs de discrimination sont très présents dans les dispositifs régionaux, d'autres ne sont que peu ou même pas du tout représentés. Cette différence de traitement des publics se double d'une différence dans la couverture territoriale des dispositifs. Les territoires franciliens sont très inégalement couverts par les dispositifs de lutte contre les discriminations.

Mots clés : discrimination, égalité femmes-hommes, politiques régionales, évaluation

Codes JEL : J15, J16, J78

¹ Cette étude a bénéficié de l'aide de Mr Xavier Peyronnet, membre de l'Inspection Générale de la région Ile-de-France, de Mr Vincent Raphanaud du contrôle de gestion, et de Mme Mélanie Daubanes, de la mission de lutte contre les discriminations. Elle a aussi bénéficié d'un travail d'assistance de recherche de la part d'Amine Malek, étudiant du master 2 Expertise de l'Emploi et des Compétences de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée. Nous remercions Gwénaële Calvès, François Héran, Dominique Meurs et Pascale Petit pour leurs remarques sur une première version de l'étude.

Contacts : Yannick.lhorty@univ-mlv.fr

1. Introduction

Dresser un état des lieux des dispositifs existants dans le domaine de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de la région Ile-de-France suppose au préalable de se donner un système d'observation des actions régionales. Mais en Ile-de-France comme dans toutes les autres régions, il n'existe en pratique aucune base de données ni aucun système d'observation qui recense de façon systématique les actions dans le domaine de la lutte contre les discriminations, dont le périmètre est par ailleurs imprécis. Ces actions qui visent à prévenir ou à remédier aux inégalités de traitement en raison du sexe, de l'origine, de l'âge, ou de l'un des 18 motifs de discriminations prohibés par le droit, notamment dans l'accès à l'emploi, à la formation, au logement, ou encore, aux services publics, forment un vaste ensemble hétéroclite. Et dans cet ensemble, on ne sait pas vraiment qui fait quoi et comment, ni au bénéfice de qui. On ne sait pas davantage combien d'acteurs sont impliqués, combien coûtent ces actions et quels résultats elles produisent effectivement. Dès lors, on ignore si elles sont efficaces et même, si elles sont cohérentes.

La difficulté est qu'un grand nombre de dispositifs sont soutenus par la région dont les finalités sont variées et qui peuvent parfois paraître éloignés d'une définition stricte du domaine des discriminations et de l'égalité femmes/hommes. C'est pourquoi une étape préalable est de construire une base de données des dispositifs régionaux, avant de l'exploiter pour produire une information synthétique sur ce que fait la région. Des informations sont présentes dans les délibérations du conseil régional qui constituent une source publique disponible en ligne sur le site de la région. Partant de cette source, nous avons constitué une base de données originale qui couvre l'ensemble des délibérations du conseil régional d'Ile-de-France sur la période de janvier 2008 à mars 2012. Au total, nous exploitons 108 délibérations correspondant à plus de 2188 actions soutenues financièrement, en partie ou dans leur intégralité, par la région.

Il existe des actions significatives de la région Ile-de-France qui ne sont pas recensées dans notre base de données. Il s'agit d'une part des actions sans contreparties financières, tels que des partenariats, des accords institutionnels, la signature de chartes pour la diversité, etc. Il s'agit aussi des effets connexes sur les discriminations et sur l'égalité entre les femmes et les hommes des dispositifs régionaux en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle et de la recherche, de la lutte contre les exclusions, du logement, des loisirs et du tourisme, et dans ceux de la démocratie régionale et participative. Il s'agit enfin de l'action spécifique des services et organes régionaux en charge de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes, avec en particulier l'organisation des « Semaine de l'égalité » qui ont eu lieu en 2009, 2010 et 2011 à l'initiative du conseil régional et en partenariat avec la Halde et l'Acse. Nous ne prenons pas non plus en considération les effets des politiques nationales et légales qui sont déployées en région et les actions plus spécifiques de la région dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur (financement d'allocations doctorales et de projets de recherche sur la thématique des discriminations). La création du Domaine d'Intérêt Majeur Genre, Inégalité, Discriminations (DIM GID), qui est intervenue fin 2012 est quant à elle en dehors du champ temporel couvert par notre base de données.

Malgré ces limites, nos données couvrent l'extension de la politique régionale de lutte contre les discriminations telle qu'elle a été définie par le conseil régional d'Ile-de-France à partir de 2007. Dans un engagement voté en septembre de cette année, la région a en effet décidé de mettre en place une politique nouvelle de lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes qui a pris la forme d'un soutien financier de l'ensemble des projets innovants visant à lutter contre les discriminations au travers d'un dispositif d'appel à projets et de sélection des dossiers portés par une grande variété de structures (cf. Délibération n° CR 74-07 du 26 septembre 2007). Cet engagement régional a été concrétisé par un développement important des subventions données pour soutenir des dispositifs de prévention des discriminations et de lutte pour l'égalité femmes-hommes. C'est ce changement de politique régionale que nous souhaitons évaluer.

Il nous est apparu intéressant d'étudier les aides régionales au travers de cette source originale de données dans la mesure où les études qui s'intéressent à la lutte contre les discriminations limitent leur observation au cadre légal et/ou aux dispositifs de portée nationale sans considérer réellement les initiatives facultatives et territoriales des acteurs locaux (voir par exemple LORCERIE, 2000 ; SIMON, 2007 ou MADAOUÏ et SIMON, 2012). Or ces initiatives constituent *de facto* l'essentiel des politiques de préventions et de remédiation qui sont effectivement déployées sur le terrain. L'apport de notre étude est de proposer un inventaire de ces actions et d'en dessiner les contours.

Nous disposons d'informations détaillées sur la nature des actions, les objectifs poursuivis, les caractéristiques des bénéficiaires et des acteurs porteurs du projet, notamment leur localisation, les montants budgétaires de chaque action et la part financée par la région. La présente étude s'appuie sur une première exploitation descriptive de cette base de données, baptisée BRIMADES².

Les projets financés par la région Ile-de-France sont pour l'essentiel proposés par des associations qui jouent *de facto* un rôle majeur dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Nous allons apprécier le volume de ces actions et décrire leur diversité dans les moyens mis en œuvre et les finalités poursuivies, de façon à témoigner de l'ampleur et de la variété des actions mises en œuvre. Pour autant, la logique de financement par appel à projet inhérente à ces dispositifs peut conduire à des défauts de coordination et à des inégalités selon tel ou tel sous-domaine. Alors que certains motifs de discrimination sont très présents dans les dispositifs régionaux, d'autres ne sont que peu ou pas représentés. Cette différence de traitement se double d'une différence dans la couverture territoriale des dispositifs. Les territoires franciliens sont très inégalement exposés aux dispositifs de lutte contre les discriminations. La présente étude analyse toutes ces caractéristiques de façon à contribuer au bilan de la politique régionale en matière de lutte contre les discriminations.

² Base régionale d'Informations sur les Mesures Anti-Discrimination et pour l'Égalité des Sexes (BRIMADES).

2. Une base de données originale sur les politiques régionales de lutte contre les discriminations

Notre matériau initial est constitué de 108 délibérations de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France prises après le changement de politique affiché en septembre 2007, soit entre janvier 2008 et mars 2012. Une liste initiale de délibérations a été établie à partir des imputations budgétaires concernées dans la base de données budgétaires et comptable CORIOLIS (qui est elle-même extraite du système de gestion interne de suivi des subventions, baptisé IRIS). Cette liste a ensuite été complétée à partir d'une recherche automatisée à partir du mot-clé « discriminations » dans l'espace Rapports de l'application MARIANE qui met à disposition publiquement les décisions du conseil régional sur le site Internet de la région Ile-de-France. Les 108 délibérations ainsi obtenues nous ont été transmises par l'Inspection Générale sous forme de fichier pdf. Elles ne correspondent pas à la totalité des décisions de la région mais uniquement à celles qui font référence à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La première délibération, en date du 24 janvier 2008, est référencée sous le numéro CP 08-100, tandis que la dernière qui a été considérée, en date du 29 mars 2012, est référencée sous le numéro CP 12-344.

Ces délibérations retracent les décisions d'octroi de subvention du conseil régional et recouvrent des actions dans des domaines variés. Une délibération recouvre le plus souvent plusieurs actions, de une à 122 dans notre échantillon. En moyenne, on dénombre 20 actions subventionnées par délibération. Au total, les 108 délibérations correspondent au financement de 2188 actions. Ces subventions sont des décisions d'engagement, qui n'ont pas nécessairement un effet immédiat.

Toutes les actions subventionnées ne rentrent pas dans le champ de la lutte contre les discriminations, loin de là. Nous avons dû effectuer un travail systématique de sélection des actions pour déterminer au cas par cas si elles devaient figurer dans le périmètre de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des sexes. Cela supposait au préalable de se donner une définition du contenu de ce périmètre.

2.1. Une définition large des discriminations

La définition même de ce qu'est une discrimination mérite d'être rappelée. Une discrimination qualifie le partage d'une ressource rare sur la base d'un critère prohibé. C'est une inégalité de traitement entre deux personnes, mais ce n'est pas une inégalité de situation. Par exemple, si l'on se situe sur le terrain du marché du travail, il y a discrimination lorsqu'une entreprise ne réserve pas les mêmes attributs (salaires, accès à l'emploi, à la formation, aux promotions, etc.) pour deux employés dont les caractéristiques productives sont identiques (expérience, diplôme, aptitudes,...) et dont les caractéristiques non productives sont différentes (âge, sexe, origine, ...). Il s'agit là de la définition donnée notamment par James HECKMAN (1998). Il existe donc de très nombreuses inégalités de

situation (en matière de revenu, de patrimoine, de diplôme,...) qui sont sans rapport avec des discriminations. Inversement, une discrimination ne se traduit pas nécessairement par une inégalité de situation, même si c'est sans doute vrai dans la plupart des cas.

Sur cette base, il est clair qu'il existe des formes multiples de discriminations et plusieurs entrées pour les définir³. On peut partir de l'objet même de la discrimination (*au cours de quel processus sélectif est-on discriminé ?*), où l'on distingue de façon classique les discriminations selon le domaine où elles se manifestent : sur le marché du travail (accès à l'emploi et aux stages ; salaires et compléments de rémunérations ; carrières professionnelles et promotion), dans l'accès aux biens et services publics et privés (éducation, logement, santé, banques, assurances, etc..), dans les relations aux institutions (police, justice, administrations, etc.). On peut considérer aussi les motifs de discrimination (*qui est discriminé ?*). On peut évoquer, sans que cela soit limitatif, les motifs prohibés par l'ordre juridique national, c'est-à-dire les 18 critères de discrimination proscrits aujourd'hui par le Code pénal⁴ et les autres motifs prohibés en raison des engagements internationaux d'effet direct auxquels la France a souscrit (telle l'origine sociale). A ces différentes entrées, il convient d'ajouter le lieu de résidence, notamment si l'on suit la récente délibération de la HALDE⁵. Cela forme un vaste ensemble d'entrées possibles pour l'étude des discriminations, qui vont des référentiels ethno-raciaux au handicap, en passant par le sexe, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, les activités syndicales et opinions politiques. C'est cet ensemble le plus vaste que nous retenons comme périmètre pour la définition des discriminations.

Cette définition large est aussi celle de la région Ile-de-France, qui précise dans son rapport-cadre de septembre 2007 qu'elle « traitera de toutes les discriminations en tenant compte de leurs spécificités sans les cloisonner. Cela souligne la dimension transversale et partagée que devra donc avoir la politique de lutte contre les discriminations. »

2.2 *Le contenu des politiques de lutte contre les discriminations*

Partant de cette définition, les politiques de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des sexes peuvent recouvrir elles-mêmes des contenus assez variés selon les publics concernés, les processus sélectifs en cause, ou encore selon les moyens d'action mis en œuvre. Ces moyens vont prendre assez généralement la forme d'une transmission d'informations à destination du « discriminateur » sur ses devoirs et obligations et/ou à destination du discriminé sur ses droits. Comme les discriminations relèvent d'un

³ Nous reprenons ici l'approche proposée par l'Alliance de Recherche sur les Discriminations (ARDIS).

⁴ Le Code pénal prohibe les inégalités de traitement infligées aux personnes « à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. » (article 225 – 1). Il convient de noter que l'article L 1132-1 du code du travail ne fait pas obstacle aux différences de traitement, lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée.

⁵ Délibération n°2011-121 du 18 avril 2011.

comportement prohibé par le droit, le type d'information à transmettre peut consister en un rappel de la règle de droit au travers d'actions de communication ciblées.

Du point de vue de l'analyse économique, ce rappel de la règle de droit n'est pas nécessairement le meilleur moyen de lutter contre les comportements discriminatoires. Il faut distinguer ici selon les causes des discriminations. De façon traditionnelle, la théorie économique distingue deux familles de déterminants. Les comportements discriminatoires peuvent tout d'abord être liés aux préférences des agents, en suivant la voie ouverte par le modèle de BECKER (1957). On pense ici au racisme ou au sexisme. Mais ils peuvent aussi être liés à un problème d'information selon l'approche initiée par ARROW (1973). Par exemple, dans un recrutement, l'employeur qui ne dispose pas d'une information suffisante sur les qualités d'un candidat à l'embauche utilise une caractéristique non productive parce qu'il croît, à tort ou à raison, qu'elle est corrélée avec une caractéristique productive. La première étude qui a mis en évidence en France ce type de discrimination statistique est celle de DUGUET et PETIT (2005) consacrée à l'effet de l'âge pour le recrutement des femmes dans le secteur bancaire (les jeunes femmes ont une pénalité à l'embauche parce qu'elles ont une probabilité de maternité élevée et que la prise en charge des coûts associés à la maternité pour l'employeur est insuffisante ce qui génère une inégalité femmes-hommes).

Dans ce contexte, les politiques de lutte contre les discriminations vont aussi consister à jouer sur les informations dont dispose le discriminateur potentiel sur la qualité des candidats à l'accès à un service. Il s'agit ici de modifier les préjugés et les stéréotypes des discriminateurs potentiels. Pour y parvenir, deux stratégies sont envisageables. On peut tenter de réduire la base d'informations du discriminateur potentiel sur les caractéristiques non productives du discriminé potentiel. C'est par exemple la stratégie suivie dans le cas du cédé anonyme. On peut aussi tenter d'élargir la base d'informations du discriminateur potentiel sur les caractéristiques productives du discriminé potentiel. On peut évoquer alors soit des actions collectives, de type campagne d'information ou actions de sensibilisation (exemple : « nos banlieues ont du talent », « Semaine de l'égalité »), soit des actions individuelles, de type accompagnement personnalisé et renforcé des personnes issues des quartiers dans leur recherche d'emploi. Au-delà du respect et du rappel de la règle de droit, il existe donc un vaste ensemble d'actions qui permettent de lutter contre les discriminations dans une logique de prévention ou de remédiation.

2.3. La politique régionale de lutte contre les discriminations : 455 actions

Même avec cette définition large, nous avons dû exclure un grand nombre d'actions subventionnées par la région du périmètre de la lutte contre les discriminations. Pour l'essentiel, il s'agit d'actions ciblées sur des groupes sociaux vulnérables (femmes battues, sans abris, personnes âgées sans ressources, personnes handicapées,...) qui consistent à accorder une aide en nature (financer un centre d'hébergement, un moyen de transport, une aire d'accueil, une crèche, ...). Ces actions catégorielles, ciblées sur des groupes en difficulté sociale, ne s'inscrivent *a priori* pas dans la prévention des discriminations ou leur

remédiation. Rien n'indique en effet que les inégalités de situation et l'urgence sociale dans laquelle se trouvent les personnes soit le résultat d'un comportement discriminatoire.

Pour illustrer notre propos, nous donnons quelques exemples d'actions que nous avons choisis de ne pas faire figurer dans notre liste d'actions relevant des politiques régionales de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

- En 2008, la délibération n° CP 01-1204 décrit le contenu de 91 actions qui s'inscrivent dans le registre de l'acquisition d'aides techniques et d'appareillages, ou dans celui de la réalisation d'aménagements pour des logements destinés à accueillir des personnes handicapées. Par exemple, une aide d'un montant de 41 886 € est votée au profit de la maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine. Le même type d'aide est votée pour l'accueil des personnes dépendantes, par exemple une subvention de 4800 € pour l'aménagement et l'acquisition d'équipement téléphonique et informatique pour le pôle de coordination gérontologique « CLIC secteur 7 » situé à Vitry-sur-Seine. Les autres actions de cette délibération concerne des équipements pour des structures d'accueil de jour de personnes âgés, de personnes sans abri ou encore, de femmes en difficulté, pour des structures de garde collective de jeunes enfants, pour des structures d'hébergement, pour des aires d'accueil pour les gens du voyage, ou encore, pour l'éradication des bidonvilles. Après examen, nous avons retenu de ne faire figurer aucune de ces actions dans le champ de notre étude.
- En 2010, la délibération n° CP 10-810 expose le contenu de 122 actions. Il s'agit essentiellement de travaux d'aménagement ou d'équipement pour des centres d'hébergement et des maisons d'accueil spécialisées sur tel ou tel public-cible. Mais après examen, nous avons choisi de retenir 4 actions parmi les 122 de cette délibération. Les actions retenues sont des dispositifs d'accompagnement et des actions de sensibilisation prenant la forme de manifestations collectives qui font référence explicitement à la thématique des discriminations.
- En 2012, la délibération n° CP 12-334 présente 22 actions variées par leur contenu. Nous avons retenu 15 de ces actions dans notre périmètre d'étude. Nous n'avons pas retenu l'équipement d'une épicerie sociale à Sèvres, l'acquisition de toilettes sèches pour un camp Rom sur le site de Triel-Chanteloup dans les Yvelines, l'aménagement d'un lieu d'accueil pour des femmes isolées et la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes en difficulté à Meaux, ainsi qu'une subvention d'un montant de 2 millions d'euros pour la réhabilitation du centre d'hébergement et de réinsertion social de la poterne des peupliers à Paris.

Le fait de distinguer au sein de ces actions celles qui relèvent de la lutte contre les discriminations de celles qui n'en relèvent pas est d'ailleurs cohérent avec la présentation que la région fait elle-même de sa politique. Du point de vue de la région, ces actions figurent dans un grand domaine d'intervention intitulé « Solidarité et lutte contre les discriminations ». Nous distinguons donc les actions de solidarité envers les populations les plus fragiles et

celles qui relèvent à proprement parler de la lutte contre les discriminations. D'autres actions ont été écartées du périmètre parce qu'elles n'ont pas de volet budgétaire (accords institutionnels, conventions engageant la région vis-à-vis d'autres partenaires, ...).

Notre approche est peu limitative. Si une action mentionne explicitement la lutte contre les discriminations, elle sera présente dans notre sélection d'actions. Nous avons vérifié en particulier que nous retenons systématiquement les actions qui relèvent du soutien aux projets de lutte contre les discriminations sélectionnés par les appels à projets régionaux et/ou valorisés dans le cadre des semaines de l'égalité, et qui figurent dans les documents du conseil régional émanant de l'Unité Société et de l'Unité Développement. Mais même si une action ne mentionne pas explicitement les discriminations et qu'elle n'a pas été sélectionnée dans les appels à projets de lutte contre les discriminations, elle peut néanmoins figurer dans notre base finale si nous avons jugé qu'elle était susceptible d'exercer un effet sur les discriminations dont sont victimes les personnes selon l'une des entrées possibles pour la définition des discriminations.

La mise en œuvre de cette définition a nécessité d'étudier une à une l'ensemble des actions décrites dans notre banque de délibérations. Au terme de cette sélection, parmi les 2188 actions subventionnées dans les 108 délibérations, nous avons finalement exclu 1733 actions et retenu finalement 455 projets subventionnés, soit une action sur cinq. Ces projets relèvent de 67 délibérations et forment les observations de notre base de données. En pratique, il y a deux niveaux de qualité dans le détail des délibérations. Les délibérations de 2008 contiennent une information moins riche que celles prises à partir de 2009. Nous avons néanmoins constitué une base unique avec l'ensemble des 455 actions, même si toutes les variables ne sont pas renseignées pour toutes les années.

Pour ces actions, nous avons renseigné au total 35 variables. Notre base de données contient donc au total $35 \times 455 = 15\,925$ enregistrements. Ces variables permettent d'identifier l'action et la structure qui sollicite l'aide de la région (n° de dossier, organisme bénéficiaire, n° SIRET, localisation, coût de l'opération, montant de la subvention régionale, date de début, date de fin), elles renseignent le motif de discrimination ciblé par le projet (origine, sexe, handicap, âge, lieu de résidence, etc.), les modalités de l'action (campagne d'information, actions de remédiation, ...), le nombre de bénéficiaires, le caractère individuel ou collectif de l'action, sa localisation géographique et les moyens humains mobilisés. Le tableau 1 donne la liste des variables renseignées dans la base.

Tableau 1. Liste des variables renseignées dans la base BRIMADES

n° rapport	date de début
code analytique	date de fin
imputation budgétaire	publics visés
fiche projet	nombre d'hommes
organisme bénéficiaire	nombre de femmes
raison social de l'organisme	formes prises par l'action
N° SIRET	type d'actions
sexe du President	terrain d'action du projet
localisation	dimension culturelle du projet
code postal	localisation du projet
date de création de l'organisme	motif reconnu par la loi
nombre de salariés /bénévoles de l'organisme mobilisés pour le projet	type de discrimination (ventilé en sous rubriques)
coût de l'opération	type de critère non reconnue par la loi
coût de la subvention régionale	projet ciblant les jeunes
part de la subvention régionale (%)	projet visant à améliorer la mobilité
type d'autres ressources	projet de terrain

3. La politique francilienne de lutte contre les discriminations

A ce stade, nous disposons d'une base de données recensant l'ensemble des actions subventionnées par la région Ile-de-France dans le domaine de la lutte contre les discriminations entre janvier 2008 et mars 2012. En retenant une définition large de la lutte contre les discriminations, nous avons dénombré 455 actions sur cette période de 50 mois, soit 9 nouvelles actions financées chaque mois. Nous pouvons maintenant utiliser cette base de données pour analyser la politique régionale en matière de lutte contre les discriminations.

Premier constat, on ne peut qu'être frappé par la grande diversité des actions soutenues par la région. Chaque subvention correspond à un projet original, une innovation proposée par un porteur de projet unique. De fait, il y a d'ailleurs autant de porteurs de projets que d'actions différentes, soit 455. Les porteurs de projets ne passent presque jamais une deuxième fois au guichet régional. Ils ne sont aidés qu'une seule fois pour une action singulière. Les actions sont particulières aussi par leur objet, leurs modalités de mise en œuvre, les publics qui vont en bénéficier, les territoires où elles se déploient...

Pour restituer cette singularité, nous trouvons illustratif de donner quelques exemples d'actions tirés au hasard dans la liste des 455 actions.

- En 2008, le lycée autogéré de Paris s'est vu attribué une aide d'un montant de 12 710 € pour financer une recherche participative d'une durée d'un an visant à analyser statistiquement la situation du lycée relativement à la fréquentation de

l'établissement et de ses instances participatives du point de vue des discriminations et de l'égalité des chances, en amont d'une réflexion collective sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la situation dans l'établissement.

- En 2009, l'association COORACE, localisée dans le 11ème arrondissement de Paris s'est vu attribuer une subvention de 17 500 € pour une action de sensibilisation de portée régionale et d'une durée de deux ans visant spécifiquement les salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire et consistant à diffuser des fiches pratiques sur les discriminations liées à l'emploi et un livret d'accueil sur les droits des salariés face à une situation jugée discriminatoire.
- En 2010, le MRAP-mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples a bénéficié d'une aide d'un montant de 16 220 € afin de mettre en place sept permanences d'accueil spécialisées dans l'écoute, la médiation et la prise en charge administrative et judiciaire pour les personnes victimes d'une double discrimination de genre et d'origine, ainsi qu'une campagne d'information avec la diffusion de 20 000 flyers et trois conférences de sensibilisation à la question des discriminations et de l'égalité des droits.
- En 2011, l'association Mozaik RH, localisée dans le 10ème arrondissement de Paris, s'est vu attribuer une subvention régionale d'un montant de 35 000 € pour développer un dispositif d'accompagnement personnalisé afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes femmes diplômées du supérieur issues de la diversité et résidentes en zones défavorisées.

La grande singularité des actions est une complication supplémentaire pour l'analyse de la politique de lutte contre les discriminations. Il semble en effet difficile de qualifier en des termes généraux la politique francilienne compte tenu d'une telle diversité dans les actions qui sont mises en œuvre. Pour y parvenir, il importe de réaliser un travail spécifique sur les données afin de mettre en évidence les points communs des actions, les caractéristiques que l'on rencontre fréquemment dans les différents projets.

3.1. Le rôle premier du tiers secteur

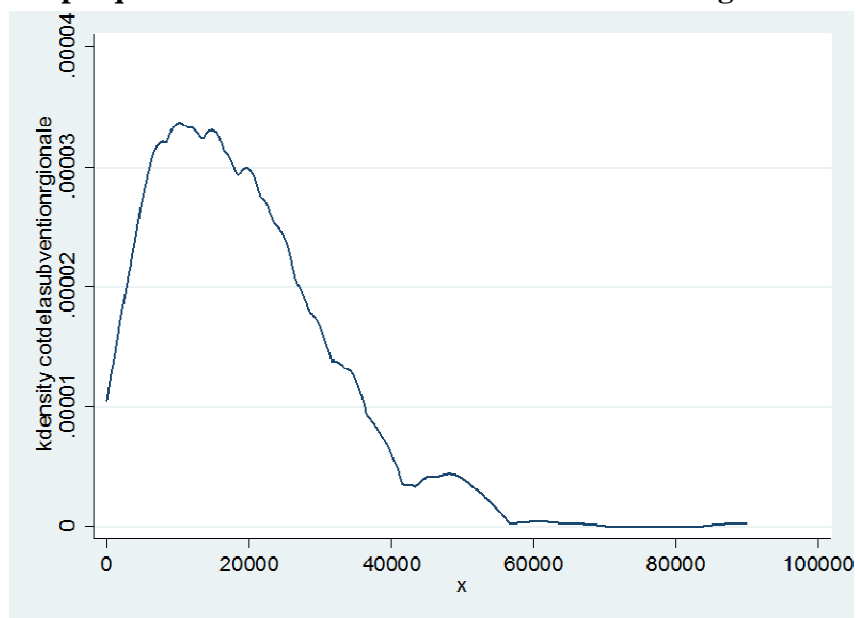
Une première caractéristique commune tient au statut des porteurs de projet : les bénéficiaires de ces aides régionales sont essentiellement des associations, dans plus de 9 actions sur 10, parfois des fondations, plus rarement des établissements publics et des petites entreprises au statut de SARL. Cela illustre le rôle premier du tiers secteur dans la lutte contre les discriminations. C'est un point intéressant parce que, si l'apport de l'économie sociale et solidaire (ESS) est relativement bien documenté dans le domaine de l'insertion, de l'emploi, de la protection sociale, de la protection de l'environnement ou encore dans celui des loisirs et

de la culture, la contribution de l'ESS à la lutte contre les discriminations est moins connue⁶. Pourtant, ce sont pour l'essentiel des associations animées par des bénévoles qui effectuent les actions de sensibilisation sur les discriminations et l'égalité, organisent des rencontres et des débats publics, tiennent des permanences d'accueil, accompagnent les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits et se portent partie civile dans des actions contentieuses. L'économie sociale et solidaire semble ainsi jouer un rôle majeur dans le domaine de la lutte contre les discriminations et dans celui de l'égalité entre les hommes et les femmes, rôle qui mérite d'être souligné.

3.2. Des actions d'un montant faible

Deuxième constat, les subventions sont d'un montant limité. Sur les 455 actions, le montant moyen des aides est de 19 248.58 €. Les aides s'éloignent assez peu de cette moyenne, comme l'illustre le graphique 1. Il s'agit d'un montant limité qui ne permet pas de couvrir des dépenses d'investissement. En outre, les aides ne couvrent qu'un tiers du coût des actions : le taux de prise en charge par la subvention régionale est globalement de 33 %. Le coût moyen des opérations financées est donc proche de 60 000 € (exactement 58 716 €). Le reste à financer est pris en charge par d'autres aides publiques, qui émanent de l'Etat, de conseils généraux, ou encore de communes. Les dossiers évoquent aussi une contribution d'un travail bénévole, qui est valorisée dans la demande de subvention comme un apport du porteur de projet, ou une contribution en fonds propres du porteur de projet. On ne dispose pas d'informations suffisamment détaillées pour aller plus loin et déterminer la part respective de chaque type de financement.

Graphique 1. Distribution des montants des aides régionales



⁶ Une bonne illustration est fournie par le dernier appel à projet du colloque de l'Association d'Economie Sociale qui va être consacré en septembre 2013 à l'étude des « Nouvelles frontières » de l'économie sociale et solidaire. Cet appel à projet n'évoque ni la thématique des discriminations, ni celle de l'égalité entre les femmes et les hommes, comme si ces thématiques ne constituaient pas des nouvelles frontières pour l'ESS.

Il est pertinent de rapporter le montant de l'aide à la durée de l'action. Certes, les dates de début et les dates de fin de l'action ne sont pas renseignées pour toutes les observations, mais l'on dispose de cette information pour près de 300 actions, soit les deux tiers, et l'on n'a pas de raison de suspecter un biais de sélection dans la mesure où la qualité de l'enregistrement est entièrement liée aux contraintes administratives imposées unilatéralement par la région. Les durées renseignées vont d'un jour à trois ans, mais elles sont très concentrées autour de douze mois. En moyenne, la durée des actions est très proche d'une année. On peut donc retenir que le budget moyen des actions financées est d'un peu moins de 20 000 € par an.

Il est également intéressant de rapporter le montant de l'aide à la portée de l'action dans l'espace. Nous disposons en effet d'une information relativement bien renseignée sur la dimension locale, départementale ou régionale de l'action. Le tableau 2 croise cette information avec le montant moyen de la subvention régionale. On constate que la hiérarchie attendue des montants des aides en fonction de la portée est bien respectée, avec des actions locales moins coûteuses que des actions départementales, elles-mêmes moins coûteuses que les actions de portée régionale. Néanmoins la différence relative est faible. Elle n'est que de 9,4 % entre une action locale et une action de portée départementale et elle est de 25,2 % entre une action départementale et régionale. La faible amplitude de ces écarts suggère de ne pas considérer que les actions affichées comme ayant une portée régionale ont nécessairement toute une portée régionale.

Tableau 2. Montant des aides régionales selon la portée de l'action

Actions locales (quartier, commune, arrondissement)	15583 €
Actions de portée départementale	17056 €
Actions de portée régionale	21357 €

Lecture : Le montant moyen de la subvention accordée par la région pour les actions de portée locale est de 15 583 €.

Source : BRIMADES

Au total, le budget régional des actions pour la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes-femmes, apparaît donc assez limité. Il est de 8,7 millions d'euros sur la période couverte par notre étude, qui s'étend de janvier 2008 et mars 2012. Ramené à une base annuelle, ce montant est de 1,75 millions d'euros par an. Il atteint 5,2 millions chaque année si l'on tient compte des co-financements. Cela est évidemment très marginal relativement à l'ensemble des dépenses régionales (le budget annuel total de la région Ile-de-France est de 4,6 milliards d'€). Ce montant apparaît limité également si l'on se réfère au volontarisme affiché par la région dans son *Engagement régional pour une politique intégrée de lutte contre les discriminations*, adopté en 2007⁷.

⁷ On peut noter que sur le site internet de la région Ile-de-France, où 201 aides sont répertoriées et accessibles aux demandeurs, ni la rubrique discriminations ni celle de l'égalité n'apparaissent dans la nomenclature agrégée des rubriques organisant ces aides.

3.3. Des actions concentrées sur un petit nombre d'objets...

Pour analyser les actions, il est utile de reprendre la distinction évoquée précédemment entre l'objet de la discrimination (*au cours de quel processus sélectif est-on discriminé ?*) et les motifs de discrimination (*qui est discriminé ?*). Il apparaît alors que, globalement, les actions ciblent un petit nombre d'objets. En effet, l'objet est soit indéterminé ou imprécis dans 30 % des actions, soit focalisé sur le travail et l'accès à l'emploi (32 %) ou le vivre-ensemble et la sociabilité (34 %). Les autres entrées possibles sont peu ou pas représentées. Les discriminations dans l'accès au logement ne sont ciblées que par 3,5 % des actions. Celles dans l'accès aux soins concernent 1,1 % des actions. Presqu'aucune action ne concerne la prévention des discriminations dans l'accès aux services publics, par exemple dans le domaine de l'éducation, ou dans les relations aux institutions (police, justice, administrations, etc.). Aucune action ne cible les discriminations dans l'accès à un service privé, par exemple l'accès aux services bancaires ou l'accès à l'assurance.

La base de données permet de préciser également le type d'action. Pour plus de 7 cas sur 10, les actions ont une forme collective. Il s'agit de campagnes de communication, de conférences, d'expositions, d'actions de sensibilisation ou de dispositifs de formations. Moins fréquemment l'action est individuelle et prend alors la forme de dispositifs d'écoute, de permanence d'accueil ou d'accompagnement personnalisé.

Le nombre de personnes visées par l'action est très mal renseigné dans les dossiers. Il n'est précisé que dans moins de 15 % des actions. Il est alors de quelques dizaines à quelques centaines. Seules 7 actions dépassent le millier de bénéficiaires. Il s'agit d'un mailing annonçant trois journées de formation (2100 bénéficiaires), d'un colloque au parc floral (3500 participants affichés), d'une enquête par sondage consacrée à la place des femmes et adressée à 1500 professionnels, d'une exposition photo qui accueillerait 30 000 visiteurs, d'interventions dans des classes auprès de 1500 jeunes, d'un forum expo avec un public de 3200 personnes et d'actions de communication auprès de 2100 personnes. Il est probable que la plupart de ces chiffres sont des estimations *ex ante* assez éloignées des réalisations effectives.

3.4. ...et qui privilégient un petit nombre de motifs

Les actions sont également assez concentrées selon les motifs de discrimination ciblés et par conséquent selon les publics concernés (tableau 3). Parmi l'ensemble des actions dont on peut établir le motif (soit 413 sur 455), l'égalité femmes-hommes et les discriminations à raison du sexe constituent l'essentiel des actions (44,3 %). En tant que public cible, les femmes sont d'ailleurs concernées par toutes les actions. Cela n'est pas surprenant puisqu'il s'agit là d'un prérequis pour que l'action soit éligible au financement régional, défini par l'engagement régional de 2007 qui a fixé le cadre de la politique régionale. Il n'y a que deux projets pour lesquels le public visé ne comprend aucune femme. Ce sont des actions de sensibilisation sur les discriminations femmes-hommes auprès d'un public masculin, dans des centres de

formation. Notons également que 19 % des projets concernent uniquement des femmes, tandis que 81 % concernent les deux sexes.

Tableau 3. Motifs des discriminations

Motif de discrimination	Nombre d'actions	%
sexe	183	44,3%
Tous motifs	112	27,1%
Age	39	9,4%
Appartenance à une nation, une race, une ethnie, origine	26	6,3%
Handicap	20	4,8%
Orientation sexuelle	20	4,8%
Convictions religieuses	6	1,5%
Etat de santé	4	1,0%
Lieu de résidence	3	0,7%
Ensemble	413	100%

Lecture : Parmi les 413 actions régionales contre les discriminations et pour l'égalité dont on connaît la cible, 39 visent explicitement la prévention des discriminations à raison de l'âge.

Source : BRIMADES

112 actions, soit 27,1 % des actions dont les motifs sont renseignés, affichent qu'elles ciblent de façon indéterminée tous les motifs de discriminations. Le solde est constitué par les actions qui précisent un motif autre que le sexe et qui représentent de l'ordre d'un quart de l'ensemble. On dénombre 39 actions, soit 9,4 %, qui ciblent les discriminations à raison de l'âge, qui est une forme de discrimination qui concerne potentiellement 100 % des franciliens. L'appartenance réelle ou supposée à une nation, à une ethnie, à une race est ciblée spécifiquement par 26 actions, soit 6,3 % des actions. On recense 20 actions qui ciblent la prévention ou la remédiation des discriminations selon l'orientation sexuelle (soit 4,8 %). On compte également 20 actions sur la question des discriminations à raison d'un handicap.

Quelques motifs de discrimination se trouvent absents des interventions supportées par la région. Aucune action ne vise les discriminations à raison de l'opinion politique, des activités syndicales et de très rares actions ciblent les convictions religieuses (seulement 6, soit 1,5 % de l'ensemble). Les autres entrées prohibées par le droit qui sont absentes des actions franciliennes sont les discriminations à raison de « *la situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme* ». Les actions ciblant l'état de santé sont également très rares. On ne dispose pas de données permettant de savoir si l'absence de représentation de tous ces motifs prohibés par le droit peut se justifier par le faible poids de ces motifs dans les discriminations avérées.

3.5. Une couverture géographique assez inégale

Nous disposons dans la base BRIMADES de la localisation du porteur de projet et de la portée spatiale de l'action (le territoire d'impact des projets). On sait si l'action est de portée locale (l'arrondissement parisien, la commune, le quartier), départementale ou régionale. Ces informations sont les déclarations des porteurs de projet qui figurent dans le dossier voté par la région. Globalement, on dispose de ces deux informations, localisation du porteur et portée de l'action pour 400 actions sur les 455 qui sont renseignées dans la base. Nous sommes donc en mesure d'étudier la géographie des politiques franciliennes de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Premier constat, les porteurs de projets ne sont pas distribués au hasard dans l'espace. Ils sont plutôt sur-représentés à Paris et sous-représentés dans les départements de la grande couronne francilienne. Ainsi 54 % des actions sont portées par des structures localisées à Paris, qui concentre 19 % de la population francilienne (tableau 4), alors que les porteurs de projet de Seine-et-Marne ne représentent que 3,8 % des actions (avec 15 actions portées par une structure localisée en Seine-et-Marne), la Seine-et-Marne rassemblant 11,2 % des résidents franciliens. Ce phénomène n'est guère surprenant et il traduit le fait que les sièges des associations, comme ceux de nombreuses entreprises, sont localisés au centre de la région plutôt qu'en périphérie.

Tableau 4. Localisation des porteurs de projet

	Part dans les actions	Part dans la population francilienne (2010)
Paris	54,0%	19,0%
Seine-Saint-Denis	12,3%	12,9%
Val-de-Marne	7,0%	11,3%
Hauts de Seine	6,0%	13,3%
Essonne	7,3%	10,3%
Val d'Oise	5,5%	9,9%
Yvelines	4,3%	12,0%
Seine-et-Marne	3,8%	11,2%

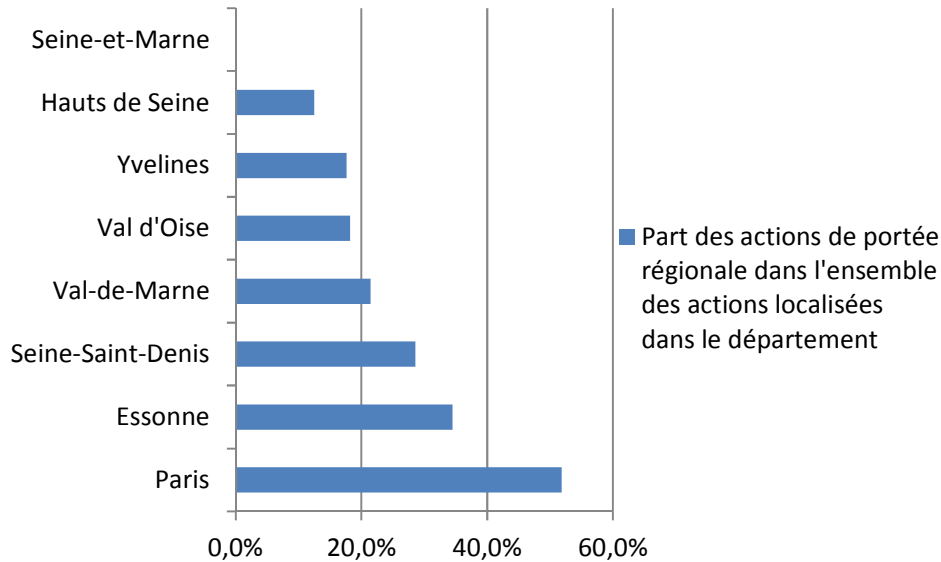
Lecture : Sur les 400 actions subventionnées par la région Ile-de-France entre 2008 et 2012 dans le domaine de la lutte contre les discriminations et l'égalité des sexe, 54% sont portées par des structures localisées à Paris, qui concentre 19 % de la population francilienne en 2010.

Source : BRIMADES

Deuxième constat, l'impact territorial des actions n'est pas non plus distribué au hasard. A l'échelle de la région tout entière, il se répartit de façon relativement symétrique entre les actions locales (41 %), les actions de portée départementale (21%) et les actions de portée régionales (38 %). Mais cette distribution est très sensible à la localisation des porteurs de projet. Lorsque le porteur est parisien, l'action est plus fréquemment de portée régionale. C'est ce qu'illustre le graphique 2. Ainsi, 51,9 % des actions portées par des structures parisiennes sont de portée régionale et 34,5 % en Essonne. En revanche, ces proportions sont

respectivement de 12,5 % dans les Hauts-de-Seine et de 0 % en Seine-et-Marne. Inversement, la part des actions de portée purement locale va être beaucoup moins élevée à Paris. Elle y est de 35,2 % contre 55 % en Seine-Saint-Denis et 53,3 % en Seine-et-Marne. Il s'agit là d'écarts de pourcentages très importants.

Graphique 2. Proportion d'actions régionales dans l'ensemble des actions



Source : BRIMADES

Une fois combinés, ces deux constats permettent d'expliquer la géographie particulière des politiques de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances en Ile-de-France. Il se trouve qu'à Paris, il y a à la fois plus de dispositifs régionaux qui voient le jour et qui sont soutenus par la région, et aussi plus de dispositifs locaux que partout ailleurs. Les données brutes sont dans le tableau 5. Paris concentre 216 actions sur les 400 de notre sous-échantillon. C'est quatre fois plus que la Seine-Saint-Denis et quinze fois plus que la Seine-et-Marne. On objectera que les porteurs sont localisés à Paris mais que les actions sont de portée régionale. C'est effectivement ce que les porteurs de projets affichent, même si les faibles écarts de budget font douter de la réalité de ces différences d'impact territorial. Quoi qu'il en soit, même si l'on se restreint aux actions de portée locale, Paris reste très sur-représenté. On y dénombre encore trois fois plus d'actions qu'en Seine-Saint-Denis et dix fois plus qu'en Seine et Marne. Les départements les plus périphériques sont systématiquement ceux dans lesquels les actions sont les moins fréquentes, y compris les actions locales.

Tableau 5. Répartition géographique des actions selon la localisation du porteur

	Actions locales	Actions de portée départementale	Actions de portée régionale	Ensemble
Paris	76	28	112	216
Seine-Saint-Denis	27	8	14	49
Val-de-Marne	14	8	6	28
Hauts de Seine	12	9	3	24
Essonne	12	7	10	29
Val d'Oise	8	10	4	22
Yvelines	8	6	3	17
Seine-et-Marne	8	7	0	15
Ensemble	165	83	152	400

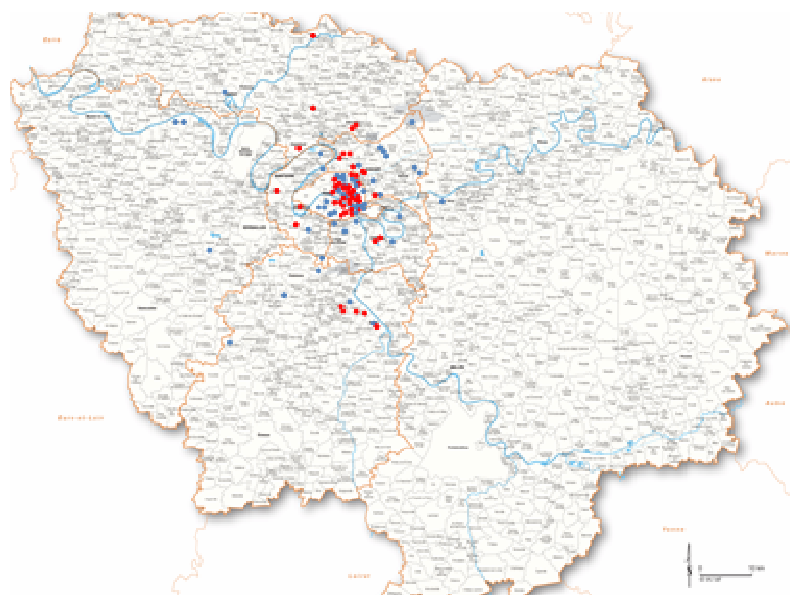
Lecture : Les porteurs de projet parisiens ont bénéficié de 216 actions financées, dont 76 de portée locale (actions sur l'arrondissement, le quartier).

Source : BRIMADES

Paris concentre 73,7 % des dispositifs régionaux et aussi 46,1 % des dispositifs de portée purement locale. La Seine-et-Marne concentre de son côté 0 % des dispositifs régionaux et 4,8 % des actions locales. Cette géographie particulière, très centrée, ressort assez nettement dans la carte 1 où l'on distingue les actions locales, en bleu et les actions de portée extra-locales, en rouge en fonction de la localisation du porteur de projet (par souci de lisibilité, seules les 150 premières actions de 2008 à 2009, soit un échantillon au tiers, ont été reportées sur la carte). Elle apparaît beaucoup plus concentrée sur Paris que ne l'est par exemple la géographie prioritaire de la politique de la ville, représentée dans la carte 2.

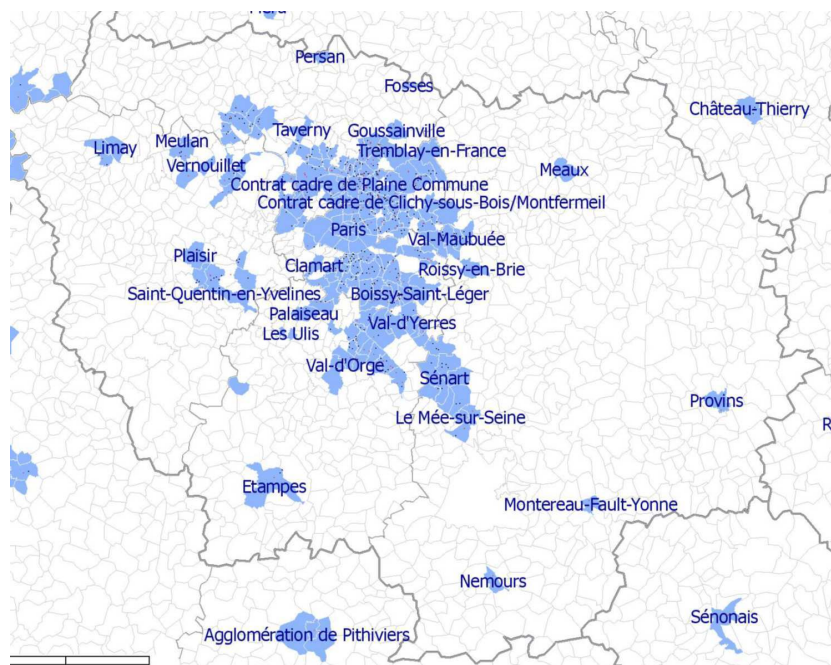
Il n'y a pas de raison évidente pour justifier une géographie des actions de lutte contre les discriminations aussi concentrée sur le centre régional. Si l'objectif est de lutter contre les préjugés de l'ensemble des personnes, de mener des actions de sensibilisation pour combattre des stéréotypes sexistes ou racistes, la géographie efficace des actions devrait être *grosso modo* celle de la répartition de la densité de l'habitat résidentiel qui s'étale au-delà des limites de la petite couronne francilienne. Et s'il s'agissait de décliner cet objectif sur le seul terrain du monde du travail, par exemple dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche, la géographie efficace devrait être plutôt celle de l'emploi qui est un peu plus concentré spatialement en Ile-de-France que celle des personnes. Dans tous les cas, la géographie des actions serait nettement plus déconcentrée que ne l'est la géographie effective des actions régionales.

Carte 1. Localisation des porteurs d'actions de lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes



Lecture : En bleu figure la localisation des porteurs d'actions locales, en rouge figure celle des porteurs d'actions départementales et régionales.
Source : BRIMADES

Carte 2. Géographie prioritaire de la politique de la ville en Ile-de-France



Lecture : En bleu figurent les surfaces des communes ou des EPCI signataires des Contrats Urbains de Cohésion sociale. Les points correspondent aux ZUS, ZFU et autres quartiers CUCS.

Source : Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles, ONZUS-SG CIV

Il en résulte une forte inégalité locale d'exposition aux actions de préventions et de lutte contre les discriminations. Pour le mesurer, on tient compte de la densité de population dans chaque département. Les parisiens sont exposés à un nombre d'actions de lutte contre les discriminations et pour l'égalité pour 100 000 habitants de 9,6 (tableau 6). Pour les habitants de la Seine Saint-Denis, ce taux d'exposition est exactement trois fois plus faible, il est de 3,2, et pour les habitants des Yvelines ou de Seine-et-Marne il est neuf fois plus faible, entre 1,1 et 1,2. Cela dit, si les actions déclarées comme de portée régionale par les porteurs de projet le sont effectivement (ce que l'on ne peut pas vérifier), il est préférable d'effectuer la comparaison uniquement sur les actions locales. Il se trouve que le taux d'exposition aux actions locales est de 3,4 pour 100 000 habitants à Paris. Il est 2 fois plus faible pour un habitant de la Seine-Saint-Denis et 6 fois plus faible pour un habitant des Yvelines ou de la Seine-et-Marne. Les écarts restent considérables et il paraît difficile de justifier de telles différences de traitement... s'agissant de dispositifs de lutte contre les discriminations.

Tableau 6. Nombre d'actions pour 100 000 habitants selon la localisation du porteur de projet

	Actions locales	Ensemble des actions
Paris	3,4	9,6
Seine-Saint-Denis	1,8	3,2
Val-de-Marne	1,1	2,1
Hauts-de-Seine	0,8	1,5
Essonne	1,0	2,4
Val d'Oise	0,7	1,9
Yvelines	0,6	1,2
Seine-et-Marne	0,6	1,1

Lecture : Les parisiens sont exposés à 3,4 actions locales pour 100 000 habitants tandis que les habitants des Yvelines ou de Seine-et-Marne sont exposés à 0,6 actions locales (actions sur l'arrondissement, la commune, le quartier) pour 100 000 habitants. Les écarts sont proportionnellement plus importants si l'on raisonne pour toutes les portées d'action confondues.

Source : BRIMADES

4. Conclusions

Nous sommes désormais parvenus aux limites de ce que l'on peut tirer des données contenues dans les dossiers de délibérations du conseil régional. Rappelons que tous les dispositifs n'ont pas été considérés et que l'on ne raisonne pour l'essentiel que sur l'extension des actions à partir de 2008, après le changement de politique régionale de 2007. Précisons également qu'il peut y avoir des différences entre le contenu d'un dossier de demande de financement accepté et la réalité du financement effectif pour les actions effectuées⁸.

Ces limites étant rappelées, elles ne nous semblent pas de nature à remettre en question les principaux résultats qui émergent de cette expertise et que nous souhaiterions rappeler de façon synthétique.

1. Partant d'une sélection automatique dans les délibérations du conseil régional couvrant 2188 actions, nous avons effectué une sélection manuelle dossier par dossier et nous n'avons pas retenu, dans le périmètre de la lutte contre les discriminations, la totalité des actions de solidarité ciblées sur des publics vulnérables, sans pour autant avoir fixé de limite stricte aux motifs et à l'objet des discriminations. Nous avons ainsi dénombré 455 actions subventionnées par la région Ile-de-France entre septembre 2008 et mars 2012 qui s'inscrivent dans le périmètre de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes.
2. Ces actions sont très variées dans leur contenu, leur objet, la définition des publics cibles, la localisation des projets, l'identité des porteurs de projet, etc. Chaque action est une pièce unique, ce qui complique l'évaluation. Au-delà de cette variété, certains traits communs peuvent néanmoins être mis en évidence qui sont autant de caractéristiques de la politique régionale de lutte contre les discriminations.
3. Les actions sont portées pour l'essentiel par des associations ce qui fait de l'économie sociale et solidaire un acteur majeur de la lutte contre les discriminations, ce qui est mal connu.
4. Le montant moyen de la subvention par action est relativement faible, de l'ordre de 20 000 €. Il couvre un tiers du coût total de l'action.

⁸ Un état comptable établi par les services du contrôle de gestion montre néanmoins qu'il peut y avoir des écarts sensibles entre les dépenses votées et celles qui ont été effectivement engagées et payées. Le taux de consommation des crédits, qui rapporte les montants mandatés aux montants affectés la même année, est de 39 % pour la période 2009-2012. Les délais de paiement, définis comme les délais compris entre la date de réception d'un dossier complet de demande de versement de subvention et la date de décaissement par le Payeur (comptable public), sont de 48 jours en 2012, et diminuent régulièrement chaque année depuis 2009, où ils étaient de 64 jours.

5. Le budget total de la politique régionale redéfinie en 2007 est donc comptablement de 8,7 millions d'euros sur 50 mois, soit 1,75 million par an, ce qui est très faible relativement aux autres engagements régionaux.
6. Cette politique régionale cible un petit nombre d'objets. Elle se focalise sur le travail et l'accès à l'emploi ou le vivre-ensemble et la sociabilité. Les discriminations dans l'accès au logement ou dans l'accès aux soins sont peu représentées. Presqu'aucune action ne concerne l'accès aux services publics ou l'accès à un service privé, par exemple l'accès aux services bancaires ou l'accès à l'assurance.
7. Elle vise en outre un petit nombre de motifs. Les discriminations en raison du sexe sont visées par l'essentiel des actions. Les discriminations à raison de l'âge concernent moins d'une action sur dix. L'appartenance réelle ou supposée à une nation, à une ethnie, à une race est ciblée par une action sur 16. L'orientation sexuelle ou le handicap sont ciblés par une action sur 22. Aucune action ne vise les discriminations à raison de l'opinion politique, des activités syndicales et des convictions religieuses. Il n'y a pas non plus d'actions spécifiques sur l'apparence physique, le patronyme ou l'état de santé.
8. Enfin, la politique régionale est très inégalement répartie dans l'espace. Le taux d'exposition aux actions est 2 fois plus faible pour un habitant de la Seine-Saint-Denis que pour un parisien et 6 fois plus faible pour un habitant des Yvelines ou de la Seine-et-Marne que pour un parisien. S'agissant de dispositifs de lutte contre les discriminations, de telles différences de traitement paraissent difficile à justifier.

Il nous semble que les problèmes soulignés aux points 6, 7 et 8 révèlent une défaillance dans le pilotage de la politique régionale de lutte contre les discriminations. C'est probablement la logique même de financement sur appels à projet et de constitution d'un guichet d'aides, inhérente à ces actions proposées par des associations de façon décentralisée, qui conduit à des défauts de coordination et à des inégalités selon tel ou tel sous-domaine. Si l'on veut remédier à ces problèmes, il importe sans doute de définir des objectifs clairs et quantifiés pour cette politique, de circonscrire les motifs de discriminations que l'on souhaite voire combattus, et de définir des objets ainsi que des territoires prioritaires. Par exemple, un objectif pourrait de développer des actions ciblées sur les formes de discriminations les moins traitées par les associations ou sur les publics les moins concernés par les actions. Un autre objectif pourrait être d'éviter l'excès de saupoudrage en privilégiant quelques actions phare ayant une véritable portée régionale et pour lesquelles on se donnerait des moyens d'évaluation suffisants. Puis, dans un deuxième temps, il s'agira de mettre en place le bon système d'incitation qui permettra aux interventions des associations d'être mieux ciblées et d'être en cohérence les unes avec les autres selon ce plan d'ensemble et cette volonté politique préétablie.

Références bibliographiques

ARROW , K. J. (1973): “The theory of discrimination”, in *Discrimination in labor markets*, O. Ashenfelter et A. Rees, eds (Princeton, NJ.: Princeton University Press), p. 3-33.

BECKER G. (1957). *The Economics of Discrimination*, Chicago, University of Chicago Press.

CONSEIL REGIONAL d’ILE-DE-FRANCE (2007). *Engagement régional pour une politique intégrée de lutte contre les discriminations*. Rapport pour le conseil régional d’Ile-de-France présenté par Mr Jean-Paul Huchon, CR 74-07.

DUGUET E. et PETIT P. (2005). “Hiring discrimination in the French financial sector: an econometric analysis on field experiment data”. *Annals of Economics and Statistics*, n°78 : 79-102.

HECKMAN J.J. (1998), “Detecting Discrimination”, *Journal of Economic Perspectives*, Spring, Vol. 12, No. 2, pp 101-116.

LORCERIE F. (2000), “La lutte contre les discriminations ou l’intégration requalifiée” , *VEI Enjeux*, n° 121, p. 69-81

MADOU M., P. SIMON, (2011). “Le marché du travail à l’épreuve des discriminations”, *Sociologies pratiques*, n°2-23, pp1-7..

SIMON P. (2007). “Comment la lutte contre les discriminations est passée à droite”, *Mouvement*, n°52– 4.

12-9. Emploi et territoire : réparer les fractures

Yannick L'Horty

12-8. Inadéquation des qualifications et fracture spatiale

Frédéric Gavrel, Nathalie Georges, Yannick L'Horty, Isabelle Lebon

12-7. Comment réduire la fracture spatiale ? Une application en Ile-de-France

Frédéric Gavrel, Nathalie Georges, Yannick L'Horty

12-6. L'accès à l'emploi après un CAP ou un baccalauréat professionnel : Une évaluation expérimentale

Florent Fremigacci, Yannick L'Horty, Loïc du Parquet, Pascale Petit

12-5. Discrimination à l'embauche des jeunes en Ile-de-France : un diplôme plus élevé compense-t-il une origine maghrébine ?

Emilia Ene

12-4. Evaluer les réformes des exonérations générales de cotisations sociales

Mathieu Bunel, Céline Emond, Yannick L'Horty

12-3. Evaluer un dispositif sectoriel d'aide à l'emploi : L'exemple des hôtels cafés restaurants de 2004 à 2009

Mathieu Bunel

12-2. L'intermédiation financière dans l'analyse macroéconomique : Le défi de la crise

Eleni Iliopoulos, Thepthida Sopraseuth

12-1. Etre meilleur Apprenti de France : Quels effets sur l'accès à l'emploi ? Les enseignements de deux expériences contrôlées sur des jeunes d'Ile-de-France

Pascale Petit, Florent Fremigacci, Loïc du Parquet, Guillaume Pierne

La Fédération TEPP

La Fédération de recherche CNRS **Travail, Emploi et Politiques Publiques (TEPP, FR n°3435)** réunit des centres de recherche en économie et sociologie :

- Le **Centre d'Etudes des Politiques Economiques de l'université d'Evry, EPEE**, Université d'Evry Val d'Essonne
- Le **Centre Pierre Naville, CPN**, Université d'Evry Val d'Essonne
- Le **Centre de Recherche en Economie et Management, CREM**, Université de Caen Basse Normandie et Université de Rennes 1
- **L'Equipe de Recherche sur les Marchés, l'Emploi et la Simulation, ERMES**, Université de Paris II Panthéon-Assas
- **L'Equipe de Recherche sur l'Utilisation des Données Temporelles en Economie, ERUDITE**, Université de Paris-Est Créteil et Université de Paris-Est Marne-la-Vallée
- Le **Groupe d'Analyse des Itinéraires et des Niveaux Salariaux, GAINS**, Université du Maine

La Fédération TEPP rassemble 150 chercheurs et enseignants-chercheurs, 140 doctorants et 40 chercheurs associés, qui étudient les mutations du travail et de l'emploi en relation avec les choix des entreprises et analysent les politiques publiques en mobilisant les nouvelles méthodes d'évaluation.

www.tepp.eu